

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024 - ANNEXE I

Demande de bonification pour raisons médicales graves

Réf. : - Loi du 11 février 2005 - Article 2
- B.O Spécial n° 6 du 28 octobre 2021
- Article D322-1 du Code de la Sécurité Sociale

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- ◆ une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande de changement de poste :
 - elle doit expliquer la situation de façon détaillée
 - concernant le conjoint, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire ; s'il s'agit d'une tierce personne, joindre la notification du tribunal
 - concernant un enfant, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge : fréquence, contraintes pour les parents, autres (joindre une attestation de la CDA le cas échéant)
→ les pièces médicales concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte.
- ◆ le formulaire de demande de bonification complété et faisant apparaître le numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail afin que le service médical puisse joindre les intéressés.
- ◆ un certificat médical récent, détaillé et signé, sous pli confidentiel, destiné uniquement au médecin de prévention.
Il doit contenir :
 - le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause ;
 - la date de début de la maladie ;
 - les traitements en cours (et la date d'arrêt éventuel) ;
 - la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations).

Le dossier est indispensable, y compris pour les personnels ayant un dossier médical au comité médical départemental ou à la commission de réforme. Il doit être complété et transmis :

- au service de médecine de prévention : ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr
- et en copie à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse – service DPE : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Les **pièces médicales** doivent être envoyées **par courrier** sous pli confidentiel au service de médecine de prévention :

Service Médecine de Prévention du Rectorat
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
9 rue des Brice – Rond-point Marguerite
CS 30013
54035 NANCY Cedex

pour le vendredi 1er mars 2024, délai de rigueur.